

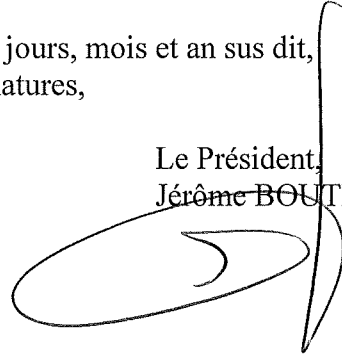
<p>Centre Communal d'Action Sociale De la ville de SEYSSES 8 rue du général De GAULLE 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p>
<p>Nombre de Conseillers : 17 Présents : 13 Procuration : 2 Absents sans procuration : 2 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze mai à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p><i>Date de convocation : 06/05/2026</i> <i>Liste des délibérations affichée le 21/05/2026.</i></p>
<p>Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magalie GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Raymond BAILLE, Martine DESJARDINS, Michèle BENESSE, Jeanine MIROUZE, Madeleine MENDES, Christian GALY, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN, Brigitte CAZALBOU, Malika BENSOUICI</p> <p>Excusés avec procuration : Hanta SISTAC, Corine AVERSENG</p> <p>Absents excusés : Vicky VALLIER, Nadine GALEOTE</p> <p>Secrétaire de séance : Malika BENSOUICI</p>	
<p align="center"><u>N°2026-3-4</u></p> <p align="center">Règlement Budgétaire et Financier (RBF)</p> <div data-bbox="217 1541 587 1794" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p align="center">REÇU LE :</p> <p align="center">* 27 MAI 2026 *</p> <p align="center">A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « <i>avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier</i> ».</p> <p>Considérant qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour établir le RBF sur le mandat à venir, dans la continuité de la délibération du CA n°2024-1-1 du 1er mars 2024 portant Règlement Budgétaire Financier et réglementation des modalités de gestion des amortissements et immobilisations, prise dans le cadre du passage à la nomenclature M57.</p> <p>Le RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à l'Etablissement. Il définit les règles de gestion internes propres, dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable applicable (nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024). Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.</p>

**Après commentaires, débats, délibérations, le Conseil
d'Administration décide à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du
CCAS de Seysses tel qu'il est annexé à la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme BOUTELOUP', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.